

Commission départementale d'aménagement commercial  
du 14/12/2012 à 10H00

*Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.*

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous :

**10H00** - Dossier 113 D, déposé par SCI DES CHAMPS et SA IMMOBILIERE  
EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Commune : PASSINS

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 770 m<sup>2</sup> de surface de vente du magasin à dominante alimentaire à l enseigne "Intermarché" et l'extension de la galerie marchande pour 131,02 m<sup>2</sup> pour porter la surface totale de l'hypermarché à 3 520 m<sup>2</sup> et la galerie marchande à 255,60 m<sup>2</sup>, zone du Lantey sur la commune de PASSINS

**10H30** - Dossier 112 D, déposé par SAS ATAC

Commune : VOIRON

Projet : autorisation préalable à l'extension de 758 m<sup>2</sup> de surface de vente du supermarché à dominante alimentaire à l'enseigne "SIMPLY MARKET" pour porter sa surface totale à 2 000 m<sup>2</sup>, sur la commune de VOIRON